



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 72329

## Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les producteurs de fruits français et en particulier par les producteurs du département de la Vendée quant aux difficultés qu'ils rencontrent en matière de main-d'oeuvre saisonnière. En effet, ce manque de main-d'oeuvre, les besoins étant fortement concentrés sur des courtes périodes, ne permet pas aux producteurs de récolter la totalité de leur production. Cette situation met en péril les exploitations fruitières de notre pays, au nombre de 15 000, qui emploient 230 000 personnes. Aussi, les intéressés souhaiteraient que le personnel saisonnier embauché à l'occasion de la cueillette des fruits soit exonéré des cotisations d'assurances sociales à la charge du salarié et proposent la création d'un « contrat-cueillette » de courte durée et renouvelable. Cette création serait-elle une solution répondant au déficit de main-d'oeuvre de ce secteur de notre agriculture, le conforterait en le pérennisant. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de pallier cette situation préoccupante et, partant, préserver la production fruitière française.

## Texte de la réponse

Les tensions récentes sur le marché de l'emploi ont effectivement mis en lumière l'importance et l'actualité des difficultés de recrutement que rencontrent de plus en plus de secteurs professionnels. Ces difficultés ne sont pas nouvelles dans le secteur agricole et tant les professionnels que les pouvoirs publics se sont mobilisés en partenariat pour promouvoir et développer l'emploi en agriculture. Un accord cadre national signé en 1995 entre la Commission paritaire nationale de l'emploi en agriculture et l'Agence nationale pour l'emploi, accord reconduit en 1999 pour trois ans, pour offrir aux employeurs et salariés agricoles, a été décliné au plan local dans un certain nombre de conventions. Par ailleurs, le 3 mars 1999 un protocole d'accord national tripartite pour la promotion de l'emploi en agriculture a été signé par le ministère de l'agriculture et de la pêche avec les partenaires sociaux du secteur de la production agricole, l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, les fonds de formation, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, l'ANPE et l'APECITA. Cet accord a permis de nouer et d'amplifier les partenariats existants. Enfin, des mesures ont également été prises pour encourager l'embauche ou abaisser le coût du travail. Les aides spécifiques au secteur agricole comportent une exonération totale ou partielle des cotisations de prestations familiales ainsi qu'une réduction des cotisations patronales d'assurances sociales et d'accident du travail pour l'emploi de travailleurs occasionnels. Deux décrets récents ont apporté d'importants assouplissements favorisant le travail saisonnier en agriculture tout en luttant contre la précarité. Pour les salariés recrutés sous contrat à durée déterminée, la durée maximale annuelle d'emploi ouvrant droit aux taux réduits a été portée de 110 à 132 jours de travail effectif. L'allègement a été porté, pendant une durée de 100 jours ouvrés, de 75 % à 90 % pour certaines productions (fruits et légumes notamment) et de 58 % à 75 % pour la viticulture. Cet allègement a été porté à 100 % ou 85 % suivant les secteurs pour les salariés embauchés sous contrats à durée indéterminée par les groupements d'employeurs, pour les salariés recrutés sous contrats intermittents ainsi que pour les demandeurs d'emploi recrutés sous contrats à durée indéterminée. Le rapport d'avril 2001 sur l'emploi saisonnier agricole établi par Monsieur Yves Van Haecke, inspecteur général de l'agriculture, soulignait les effets positifs de ces efforts mais préconisait une

mobilisation accrue de l'ensemble des partenaires. C'est dans ce cadre que le 16 janvier 2002 un programme national destiné à contribuer au développement de l'emploi salarié agricole a été signé par les ministres de l'emploi et de la solidarité, de l'agriculture et de la pêche avec le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi. Ce programme doit améliorer le fonctionnement du marché du travail en développant des outils et des méthodes adaptés aux spécificités des métiers de l'agriculture et plus particulièrement au caractère saisonnier de certaines activités. Cette convention sera déclinée au plan local pour tenir compte de la réalité et des besoins des bassins d'emploi en liaison avec les partenaires sociaux. Il paraît en effet préférable d'agir de manière volontariste et concertée pour promouvoir ce secteur et trouver des solutions aux difficultés de recrutement que peuvent rencontrer les producteurs de fruits en favorisant la qualité de l'emploi, plutôt que de faire supporter aux régimes sociaux le financement d'une augmentation de la rémunération nette versée aux salariés saisonniers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Caillaud](#)

**Circonscription :** Vendée (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72329

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 janvier 2002, page 398

**Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2327